

Service EPS

Dossier suivi par :
Yann LE CLANCHE
CPD - CT EPS

Tél : 02 43 61 58 75
Mél : yann.le-clanche@ac-nantes.fr

19, Boulevard Paixhans
CS 50042
72071 LE MANS CEDEX 9

Le Mans, mercredi 7 mai 2025

Madame POGGIO,
Inspectrice d'Académie,
Directrice Académique des Services de
l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Développement de l'aisance aquatique dans les écoles publiques de la Sarthe

Référence : Note de service du 28-02-22 : *Enseignement de la natation scolaire – contribution de l'école à l'aisance aquatique.*

Mesdames, Messieurs les enseignants du 1^{er} degré,

Afin de permettre à tous les enfants de 4 à 6 ans d'apprendre à évoluer en toute sécurité affective et objective dans le milieu aquatique, et de réduire significativement le nombre de décès par noyade chez les plus jeunes, l'Agence nationale du sport a lancé en 2019 le **projet « Aisance aquatique / Classes bleues »**. Ce projet conjugue une réflexion de fond sur l'enseignement de l'**aisance aquatique** avec une réorganisation de sa forme par la modalité de la **classe bleue** (apprentissage massé sur le temps scolaire organisé sur une ou deux semaines avec une pratique quotidienne ou biquotidienne de séances de 40 à 45 minutes).

Cet objectif a depuis été repris et renforcé dans les écoles, notamment par la *note de service du 28 février 2022* qui régit l'enseignement de la natation dans le premier et le second degré.

Ce texte fait de l'apprentissage de l'**aisance aquatique** et du **savoir nager** chez les enfants de 4 à 12 ans, une **priorité de l'école**.

Les retours des professionnels, enseignants et maîtres-nageurs formés à l'**aisance aquatique**, et les résultats constatés en termes d'apprentissage grâce à l'organisation pédagogique de la **classe bleue** sont très significatifs. A l'issue des enseignements dispensés selon cette organisation, les enfants sont en effet capables, pour une très grande majorité d'entre eux, d'évoluer dans le milieu aquatique et en grande profondeur, sans appréhension et en sécurité.

Fort de ce constat, et dans la volonté de développer encore davantage ce dispositif qui a prouvé son efficacité, il est proposé aux enseignants du premier degré et à tous les intervenants professionnels et

bénévoles du département (maîtres-nageurs sauveteurs, conseillers pédagogiques, parents agréés) **formés à l'aisance aquatique**, de mettre en place cet enseignement sous forme de « **classes bleues** », **prioritairement pour les 4 – 6 ans** (mais aussi pour d'éventuels non-nageurs plus âgés identifiés au sein de l'école).

Pour permettre aux élèves d'acquérir l'« **aisance aquatique** », il est recommandé pour parvenir à des résultats probants en termes d'autonomie et déplacement en sécurité en milieu aquatique, d'organiser avant la septième année des élèves une **vingtaine de séances**, sur **au minimum deux séquences** (par exemple : 2 séquences de 12 séances ou 3 séquences de 8 séances). En fin de cycle 2 et au cycle 3, des séquences supplémentaires relevant du « **savoir-nager** » seront proposées aux élèves pour leur permettre de développer leurs compétences de nageur.

Les enseignants et les intervenants agréés qui ne seraient pas encore formés à l'**aisance aquatique** pourront se manifester auprès des conseillers pédagogiques EPS de circonscription, afin que des temps de formation soient organisés.

Dans l'immédiat, les personnes qui ne seraient pas encore formées à cette nouvelle démarche pédagogique pourront continuer à proposer les enseignements selon les mêmes modalités que celles mise en œuvre jusqu'à présent.

Je vous remercie de votre collaboration pour la mise en œuvre de ce projet ambitieux et d'utilité publique, au service des élèves de la Sarthe.

L'Inspectrice d'Académie
Directrice Académique
des Services de l'Éducation Nationale
de la Sarthe



Dominique POGLIO